



Séance du 9 janvier 2025

Modalités de l'appel à projets
équipements scientifiques 2025

La Commission de la recherche

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le Code de la recherche ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu le document adressé à la Commission de la recherche ;
- Vu la proposition présentée en Commission de la recherche ;

Après en avoir délibéré,

ADOPTE

Article 1^{er} : Dispositif

Les modalités de l'appel à projets équipements scientifiques 2025 sont approuvés, conformément à la pièce jointe.

Article 2 : Décompte des voix

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Poitiers, le 9 janvier 2025
Le Vice-président de la recherche,
Président de la Commission de la recherche,

Philippe CARRE

Transmis à Madame la Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, Rectrice de l'Académie de Bordeaux, Chancelière des Universités, le

Entrée en vigueur le jour de sa publication au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Voies et délais de recours

Si vous estimez que cet acte est irrégulier, vous pouvez former :

- soit un recours administratif, qui peut prendre la forme d'un recours gracieux, devant l'auteur de l'acte ou celle d'un recours hiérarchique devant l'autorité hiérarchique compétente. Ce recours administratif doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification du présent acte si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux. Celui-ci est réputé rejeté si vous n'avez pas reçu de réponse dans les deux mois suivant sa réception par l'administration. Vous disposez alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision expresse vous est notifiée dans les quatre mois suivant la réception de votre recours gracieux par l'administration, vous disposez alors d'un délai de deux mois, à compter de la notification de cette décision expresse, pour former un recours contentieux.
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent acte.

Depuis le 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet Télérecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr
Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.



Séance du 9 janvier 2025

Modalités de l'appel à projets
équipements scientifiques 2025

Critères :

Priorités (mais pas exclusif) :

- Soutien aux jeunes MCF et MCU-PH (recrutés depuis moins de trois ans)
- Equipements à l'adresse d'une structure ou plateforme, à vocation mutuelle, en lien aux campus thématiques
- Projets prenant en considération l'amélioration du bilan carbone
- En lien avec les ODD mis en avant par Grand Poitiers et l'université de Poitiers :
 - . Santé, bien-être
 - . Villes et communautés durables
 - . Education de qualité

Deux niveaux d'équipements :

- 1^{er} niveau : enveloppe de 80 000 €, équipements de 15 000 € minimum
- 2nd niveau : enveloppe de 120 000 €, équipements de 40 000 € minimum

Mise en place d'un groupe d'évaluation :

Typiquement au moins une personne par grand champ thématique/IFR (5-6 personnes), en plus d'un arbitrage par les IFR
--> Envoi par mail (P. CARRE)

Calendrier :

- Information des directeurs d'unités et directeurs d'IFR (prochaine réunion le 16 janvier 2025)
- Recueil des dossiers et pré-classement au niveau des IFR
- Retour des dossiers le 19 février --> Travail du groupe d'évaluation
- Validation par la Commission de la Recherche lors de la séance du 13 mars 2025